



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Marcel-sur-Aude s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les débordements de l'Aude et de la Cesse, ainsi qu'au Transport de Matières Dangereuses sur la Route Départementale 607.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques et rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Bernard PENDRIEZ,

Maire de Saint-Marcel-sur-Aude

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à St-Marcel-sur-Aude

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune de Saint-Marcel-sur-Aude est exposée aux inondations de l'Aude et/ou de la Cesse. L'extension des eaux s'effectue depuis la Payrolle et gagne les parties basses du village situées le long de la RD 607 (route de Marcorignan) et de la RD 1118 (route de Sallèles). Lors des inondations exceptionnelles, les hauteurs d'eau comme les vitesses d'écoulement sont très importantes et nécessitent des mises en sécurité des personnes exposées. Le Plan Communal de Sauvegarde définit plusieurs situations en fonction de l'importance et de la gravité de l'inondation (description page suivante).



Inondations du 13 novembre 1999.
Source : Mairie

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. À Saint-Marcel, ce risque est présent sur la RD 607. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter.

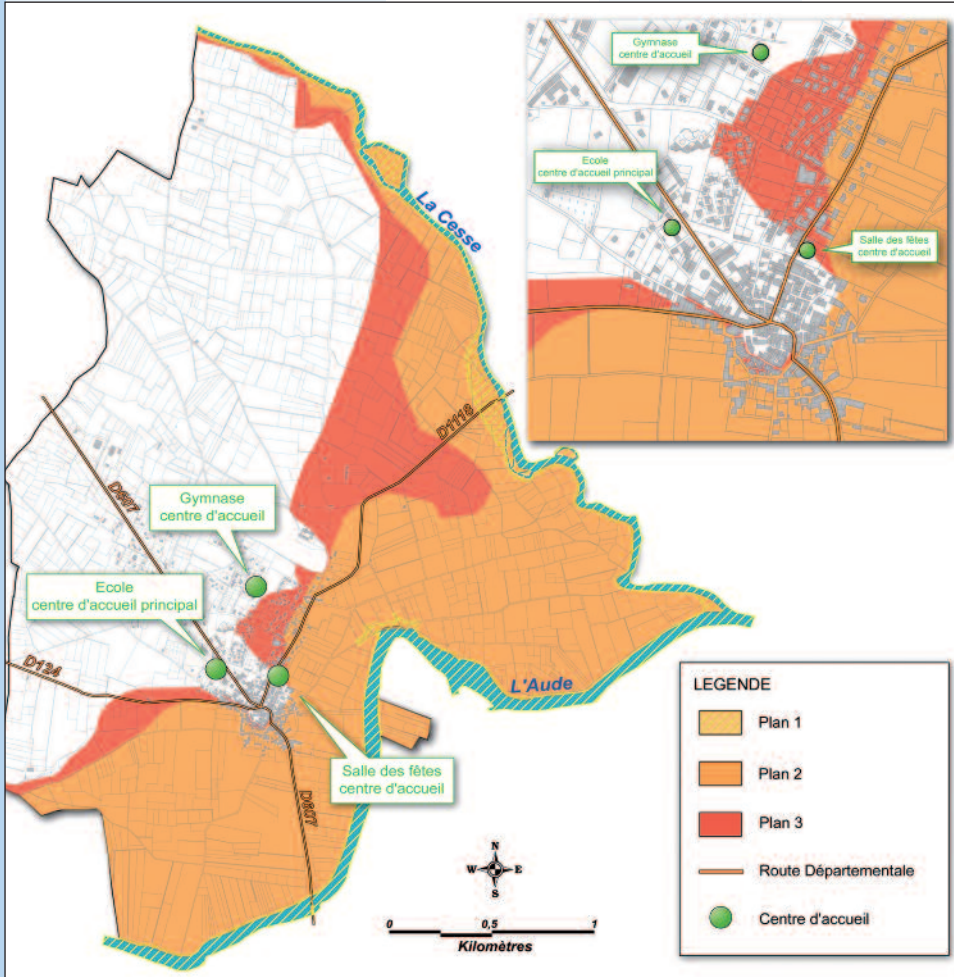


SOMMAIRE

- **Le risque Inondation**
Le risque Transport de Matières Dangereuses p.2
- **Les consignes de sécurité**
Les bons réflexes à adopter p.3
- **Les démarches d'indemnisation**
En cas de crise
Les liens Internet utiles p.4



Le RISQUE INONDATION



Plan 1 :

Crue fréquente occasionnant les premiers débordements ponctuels de l'Aude près de la station d'épuration, à la Payrolle.

Plan 2 :

Crue modérée à forte de l'Aude, occasionnant une généralisation des débordements avec coupure de la RD 607 en direction de Marcorignan, submersion de la partie sud du village. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants les plus exposés (habitations en rez-de-chaussée, rue des Horts, rue du Mail, rue de la Liberté, route de Narbonne...).

Plan 3 :

Crue rare à exceptionnelle de l'Aude du type de celle de novembre 1999. La submersion est généralisée à toutes les parties basses avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre jusqu'à 4,5 m à l'entrée du village sur la R.D.607. Les eaux inondent également les quartiers situés au nord du Centre ville le long de l'avenue Georges Brassens (R.D.1118).

ÉVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à **la salle des fêtes**, à **l'école**, ou au **gymnase**, qui feront office de centres d'accueil.

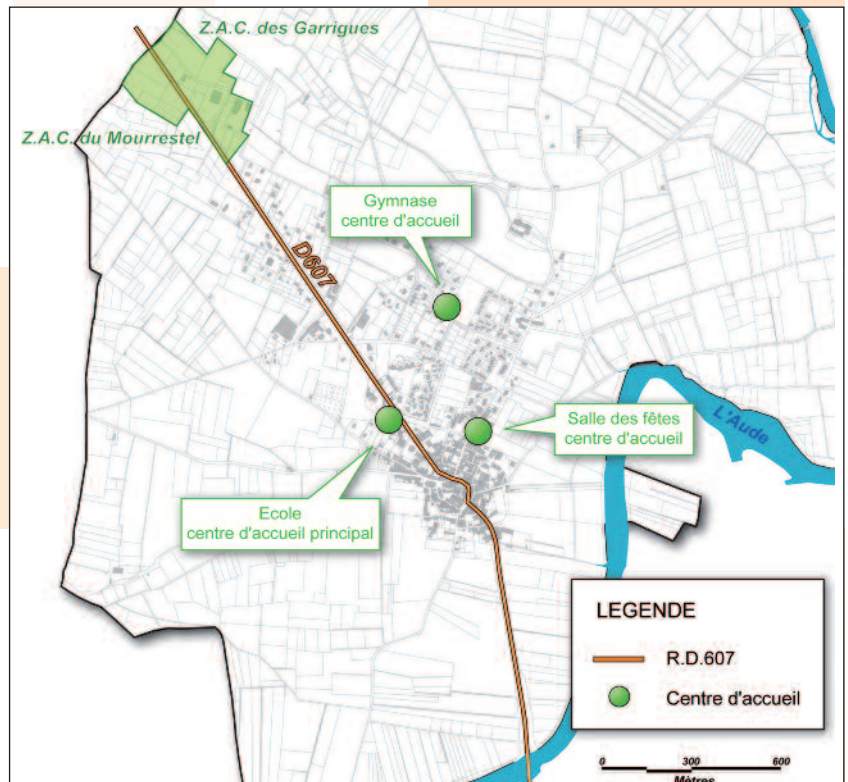


Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Saint-Marcel-sur-Aude est exposée aux risques T.M.D. par la Route Départementale RD 607, qui traverse le village. En cas d'accident, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la cause et la distance par rapport au sinistre, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

ÉVACUATION

En cas d'accident, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché. Selon la cause et la distance par rapport au sinistre, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Les **CONSIGNES** de sécurité



**REPLIS & ÉVACUATION :
DES CONSIGNES
SERONT TRANSMISES
PAR HAUTS-PARLEURS**

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
 - **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
- France Bleu Roussillon : 101.6 FM, 102.8 FM**

PENDANT

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

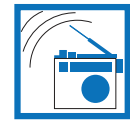
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

Les **BONS** réflexes



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...) arrêter la ventilation
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes d'alertes civiles), aérez le local



▶ Ne téléphone pas, libérez les lignes pour les secours



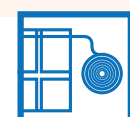
▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



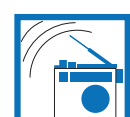
▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez vous en



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités

Les **DÉMARCHES** d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
 - **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
 - **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
 - Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception.**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

un PC crise est ouvert en Mairie de Saint-Marcel-sur-Aude :

Tél. 04 68 93 62 13

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les pompiers :

Tél. 18 (poste fixe) 112 (portable)

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les **LIENS INTERNET** UTILES

- Site de la Préfecture de l'Aude : **www.aude.pref.gouv.fr**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **www.cdia.fr**
- **Carte de vigilances « crues »** : **www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr**
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : **www.logement.equipement.gouv.fr**